



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Assemblée municipale ordinaire du lundi 28 juin 2021
à 20.00 heures à la halle de gymnastique

Sont convoqués les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbaux de l'assemblée municipale ordinaire du 9 décembre 2019 et de l'assemblée municipale aux urnes du 24 janvier 2021
2. Comptes municipaux de l'exercice 2020
 - a) approuver une attribution de CHF 600'000.00 au financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité communale
 - b) approuver les comptes de l'exercice 2020
3. Discuter et abroger le Règlement sur l'office communal de compensation
4. Discuter et abroger le Règlement sur le financement spécial relatif à l'entretien des installations intercommunales de tir « La Vignerole » Sonceboz-Sombeval & La Heutte
5. Discuter et approuver la modification de l'Annexe I du Règlement d'organisation
6. Discuter et approuver la création d'un poste de travailleur social en milieu scolaire et délégation de cette tâche au Service d'Action Sociale de Courtelary
 - a) Discuter et approuver une nouvelle dépense périodique de CHF 26'550.00 liée à la création d'un poste de travailleur social en milieu scolaire en faveur de l'école primaire de Sonceboz-Sombeval
 - b) Discuter et approuver une nouvelle dépense périodique de CHF 31'600.00 liée à la création d'un poste de travailleur social en milieu scolaire en faveur de l'Ecole Secondaire du Bas-Vallon (part de Sonceboz-Sombeval : environ CHF 10'100.00, soit 31.725%, selon la clé de répartition)
7. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
 - a) réfection Fin du Pertuis
 - b) remplacement du tonne-pompe
 - c) collecteur eaux usées et eaux claires pour le haut du Brahon
 - d) rénovation du bâtiment de l'Ecole des Prés-de-Cortébert
8. Divers et imprévus

2605 Sonceboz-Sombeval, le 17 mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Durant les 30 jours avant l'assemblée municipale, le règlement mentionné sous chiffre 5 est déposé publiquement au secrétariat municipal où il peut être consulté durant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale, un recours en matière communale peut être formé contre un acte législatif communal auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, 2560 Nidau.

P.S. Le résumé du compte municipal 2020 est à disposition à l'administration communale.
Les personnes intéressées peuvent en retirer un exemplaire durant les heures d'ouverture.
Il peut aussi être consulté sur le site Internet de la commune.